Un partenaire fiable pour les prestataires informatiques

S'il est un secteur qui évolue et se développe à très grande vitesse, c'est bien celui de l'information et des télécommunications. La réactivité est donc primordiale pour une gestion des risques fiable et sur mesure. Avec l'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA, vous nous transférez ces risques.

Risques de responsabilité civile des prestataires informatiques

Une erreur est vite arrivée; même une petite inattention peut causer une importante charge financière pour un prestataire informatique. L'assurance de la responsabilité civile professionnelle couvre toutes les personnes assurées contre les conséquences financières dont elles doivent répondre en raison de manquements dans l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Vos avantages en bref

- Défense contre les prétentions en responsabilité civile injustifiées
- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Conditions sur mesure attrayantes
- Une assurance de la responsabilité civile sur mesure pour les prestataires informatiques
- Accompagnement professionnel en cas de sinistre

Exemples de sinistres tirés de la pratique

Erreur de programmation
Un prestataire informatique est chargé de la programmation et de la maintenance d'une boutique en ligne. Le propriétaire de la boutique souhaite accorder à ses clients un rabais de 20 % sur des meubles uniquement. En raison d'une erreur de programmation, le rabais est accordé sur l'ensemble des produits. Le propriétaire de la boutique demande au prestataire informatique de lui rembourser les 20 % qu'il a perdus.

Perte de données
Une petite entreprise commerciale a externalisé son service informatique. Elle utilise un cloud pour accéder à ses données, stockées dans le centre de calcul de son prestataire informatique. Du fait d'une fausse manipulation par un collaborateur du centre de calcul, toutes les données de l'entreprise des cinq derniers jours sont effacées. Elles doivent être saisies de nouveau, ce qui représente une énorme charge de travail supplémentaire pour l'entreprise, qui la facture au prestataire informatique.

Activités assurées

L'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA protège votre entreprise contre les prétentions résultant de préjudices de fortune et de dommages corporels et matériels en rapport avec les activités typiques suivantes (liste non exhaustive):

- planification, développement, conception, maintenance de logiciels et de réseaux;
- exploitation et organisation d'un centre de calcul, fourniture de prestations de cloud et de services Internet;
- prestations de conseil telles qu'analyse et consulting, formation, activités d'expertise;
- prestations dans le domaine des télécommunications.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurés, entre autres:

- les dommages propres;
- les prétentions résultant de l'exécution incorrecte d'un contrat ou d'une garantie;
- les prétentions en rapport avec les applications techniques pour la médecine, le génie génétique et la pharmacie, avec l'armée et l'armement, avec le trafic aérien et la sécurité aérienne (y c. les vols spatiaux), avec les véhicules terrestres, les aéronefs, les véhicules spatiaux et les bateaux, ainsi qu'avec les installations nucléaires;
- les prétentions résultant de dommages en rapport avec des services financiers.

Prestations complètes

- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice et de médiation ainsi que des dépens
- Protection juridique en cas de procédure pénale
- Prétentions en relation avec des cyberévénements
- Prétentions résultant de la participation à des communautés de travail ou de livraison
- Prétentions résultant de la participation à des joint ventures
- Couverture prévisionnelle pour les nouvelles activités
- Couverture dans le monde entier
- Renonciation au droit d'invoquer la faute grave
- Couverture des frais d'urgence et des prétentions imminentes
- Frais liés à l'atteinte de la réputation
- Garantie de rachat pour des sommes d'assurance supplémentaires
- Assurance automatique du risque antérieur sans supplément de prime au moment de la conclusion du contrat
- Assurance automatique du risque subséquent sans supplément de prime pendant la durée du contrat
  - pour les assurés ayant quitté l'entreprise
  - pour les entreprises assurées exclues
  - pour les activités abandonnées

Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service Sinistres spécialisé, doté de plus de 16 avocats et experts-comptables, offrant un règlement optimal des sinistres
- Étroite collaboration avec la personne assurée en cas de sinistre
- Dépenses internes du service Sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

www.axa.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 809
Portail clients:
www.myaxa.ch

AXA Assurances SA

16972FR – 2019-12 D